

**Dossier : « Quand les mouvements féministes font (avec) la loi : les lois du genre (II) »**

**Coordination : Laure Bereni, Alice Debauche, Emmanuelle Latour, Anne Revillard.**

Communiqué de presse :

Après un premier numéro consacré au « Droit à l'épreuve du genre » (*NQF*, 28(2)/2009), le second volet de ce dossier spécial de *Nouvelles Questions Féministes* consacré aux « Lois du genre » s'intéresse aux rapports entre féminisme et droit.

Qu'il s'agisse de l'éviter, de le contourner, ou au contraire de l'investir pour le transformer, le rapport au droit constitue une dimension essentielle des mobilisations féministes. Quelles sont les stratégies déployées par les féministes (mouvements, associations, juristes, avocates expertes, responsables politiques...) en amont et en aval de l'adoption des lois ? Interviennent-elles dans la fabrication des lois, et selon quelles modalités ? Quels sont, ensuite, les effets des « victoires » législatives sur les luttes : démobilisation, ou au contraire nouvelles mobilisations pour favoriser l'application de la loi ? Les féministes investissent-elles l'arène judiciaire, afin de faire appliquer les lois ou de promouvoir une transformation du droit par la jurisprudence ?

En analysant diverses mobilisations (autour de la contraception, du code de la famille, du statut des demandeuses d'asile, de l'égalité professionnelle et des violences sexuelles) dans une variété de contextes nationaux (France, Corée, Hongrie, Grande Bretagne) et historiques (des années 1960 à nos jours), les cinq contributions de ce numéro mettent en lumière deux grandes catégories de rapports des mobilisations féministes au droit : dans les cas étudiés, celui-ci est alternativement perçu par les militantes comme une contrainte limitant leurs capacités d'action, ou comme une ressource dont il importe de se saisir pour parvenir à leurs fins.

La lecture du dossier suggère que la dynamique d'institutionnalisation de la cause des femmes à l'œuvre depuis les années 1970 a constitué un cadre propice à l'usage du registre juridique par les mouvements féministes contemporains, en consacrant un droit de plus en plus réceptif au principe d'égalité et en facilitant l'accès des militantes féministes aux arènes juridiques et politiques légitimes. Si ce nouveau contexte institutionnel ne garantit en rien le succès des mobilisations juridiques, il semble avoir favorisé une banalisation de l'arme juridique dans les répertoires d'action des mouvements féministes contemporains.

Enfin, ce dossier ébranle la vision dominante des rapports entre mouvements sociaux et droit qui se donne à voir dans la littérature anglo-saxonne: nombre de travaux en langue anglaise ont en effet mis en évidence la centralité de l'arène judiciaire, reflétant

sans doute la spécificité de la tradition anglo-saxonne de *common law*. Les contributions du dossier, centrées sur des systèmes juridiques de droit civil, attirent plutôt l'attention sur l'intense activisme, souvent invisible, qui se joue dans les coulisses des lieux de production de la loi.

Contacts :

Laure Bereni : lb846[at]nyu.edu

Anne Revillard : anne.revillard[at]univ-paris13.fr